



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Participez !

Le processus d'audience publique



Canada 



VOTRE GUIDE POUR LES AUDIENCES

La sûreté nucléaire est l'affaire de tous. Chaque jour, des millions de Canadiens utilisent l'énergie nucléaire, bien qu'ils ne soient pas toujours conscients du rôle que joue cette énergie dans leur vie.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La CCSN a été créée en 1946 sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique et a changé de nom en 2000 avec la promulgation de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*.

À titre d'organisme de réglementation, la CCSN procède à l'examen des demandes de permis visant les installations nucléaires. Elle encourage les citoyens à participer aux audiences publiques portant sur les demandes de permis qui concernent les installations nucléaires importantes (les centrales nucléaires, les mines d'uranium et les usines de concentration d'uranium, les installations de gestion des déchets, les installations de recherche et de production, par exemple). Grâce à son processus d'audience publique, la CCSN fait en sorte que le

Canadian Nuclear
Safety Commission



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

régime de réglementation tiennent compte des multiples besoins et préoccupations des Canadiens.

La Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence. Le processus d'audience publique est un moyen de concrétiser cet engagement. En tant que citoyens canadiens, vous avez l'occasion de participer aux décisions qui vous touchent — vous avez la possibilité d'être entendus.

AU SUJET DE LA COMMISSION

La CCSN est un organisme gouvernemental indépendant qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Elle comporte deux volets : la Commission et le personnel de la CCSN. La « Commission » représente le volet tribunal de l'organisme tandis que la « CCSN » représente l'organisation et son personnel de façon générale.

La Commission est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions exécutoires, tout comme une cour. Ses rôles principaux sont les suivants : établir des politiques en matière de réglementation portant sur des questions relatives à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement; prendre des règlements ayant force de loi; et rendre des décisions en matière de permis en tenant compte des exigences réglementaires et à la lumière des mémoires et autres renseignements qui lui sont présentés par les demandeurs de permis, le personnel de la CCSN et les personnes intéressées dans le cadre des audiences publiques.

La Commission peut comprendre jusqu'à sept commissaires nommés par le gouverneur en conseil. Le président de la CCSN est commissaire à temps plein et les autres commissaires sont actuellement nommés à temps partiel.



Le Secrétariat de la Commission appuie le tribunal en planifiant ses activités et en offrant un soutien technique et administratif au président et aux autres commissaires.

La Commission administre la *LSRN* et ses règlements d'application. Parmi ces règlements, notons les *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* qui expliquent en détail le processus d'audience publique et le *Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* qui décrit le processus de réunion publique de la Commission. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CCSN, la Commission et les lois et règlements régissant les matières nucléaires en visitant notre site Web à www.suretenucleaire.gc.ca.

Le personnel de la CCSN a pour rôle de gérer les activités quotidiennes de l'organisme. Dans le contexte des audiences publiques, il lui incombe de soumettre des recommandations sur les demandes de permis dont est saisie la Commission et d'exécuter par la suite les décisions de la Commission, notamment la délivrance des permis, la préparation des rapports périodiques sur le rendement et la vérification de la conformité. Le personnel de la CCSN est lui-même appelé à rendre des décisions en matière de permis ou d'autorisation lorsque cette attribution lui a été déléguée par la Commission.

La ***Commission canadienne de sûreté nucléaire*** réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.



LE PROCESSUS D'AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission rend des décisions au moyen d'un processus d'audience qui s'étend habituellement sur deux jours distincts dans une période de 90 jours. Dans certains cas, la Commission peut décider qu'une seule journée d'audience suffit.

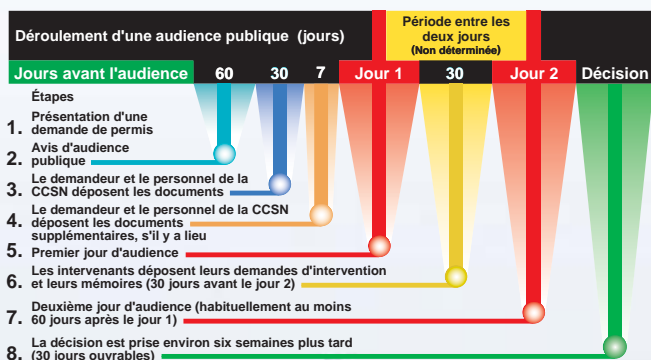
- **Premier jour d'audience** : Le demandeur de permis et le personnel de la CCSN présentent leurs exposés oraux et leurs mémoires à la Commission. Les mémoires doivent être déposés au moins 30 jours avant le premier jour d'audience. Les commissaires et les membres du public ont accès à tous les documents (appelés documents à l'intention des commissaires ou CMD) et ont l'occasion d'examiner l'information avant l'audience. Lors de l'audience, les commissaires posent des questions au demandeur et au personnel de la CCSN.
- **Deuxième jour d'audience** : Les personnes intéressées (intervenants), ayant auparavant avisé la CCSN de leur intention d'être entendues officiellement, présentent leur mémoire ou leur exposé oral à la Commission. La décision tiendra compte de tous les renseignements pertinents présentés. C'est au terme du deuxième jour d'audience que les commissaires délibèrent habituellement. Un compte rendu des délibérations, comprenant les motifs de décision, est normalement disponible au plus tard six semaines après la fin de l'audience.

Les audiences publiques respectent les *Règles de procédure* de la CCSN, prises en vertu de la *LSRN*. Un avis d'audience publique sur la question dont sera saisie la Commission est publié 60 jours avant la date d'audience. L'avis est affiché sur le site Web de la CCSN et publié dans la région où se trouve l'installation. L'avis annonce l'objet de l'audience, la date, l'heure, le lieu et les dates limites pour le dépôt des documents avant l'audience.



Les documents relatifs aux audiences (avis, ordres du jour, transcriptions, communiqués de presse et décisions) peuvent être consultés sur le site Web de la CCSN à www.suretenucleaire.gc.ca.

Déroulement d'une audience publique



PARTICIPATION DU PUBLIC – VOILÀ VOTRE OCCASION !

Les audiences publiques sont tenues de manière à permettre à la Commission d'entendre les personnes intéressées (intervenants). Aux yeux de la Commission, les préoccupations et les opinions des personnes touchées ou intéressées par ses décisions en matière de permis sont essentielles au processus décisionnel. C'est d'ailleurs pourquoi les audiences de la Commission offrent au public la possibilité d'être entendu. Les membres du public sont invités à assister aux audiences et sont également encouragés à y participer, soit en déposant un mémoire soit en demandant d'être entendus dans la langue officielle de leur choix.

La participation aux audiences doit suivre certaines règles. Toute personne qui désire être entendue par la Commission sur une question particulière doit d'abord déposer une demande d'intervention au Secrétariat, y compris un mémoire, avant la date limite publiée.



La demande d'intervention doit contenir les renseignements suivants :

- une description de l'intérêt ou de l'expertise (ou les deux à la fois) de l'intervenant pour la question faisant l'objet de l'audience;
- un énoncé indiquant de quelle façon la personne désire intervenir (c.-à-d. par écrit ou oralement, ou les deux à la fois);
- tout renseignement ou tout document pertinent que la personne désire soumettre à l'examen de la Commission.

Les organisations ou personnes intéressées à intervenir devraient communiquer avec :

Gestionnaire, Communications de la Commission
Secrétariat de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-0360 ou
1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Pour plus de renseignements, communiquez avec nous :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou
1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : info@cnsccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

